TELGRUC SUR MER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU 27 JUILLET 2026 A 18H30

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.
Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre, RIOU Marie-Pierre.
Procurations : FAUCHARD Maïwenn à GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé à ARNAUD Véronique, MEROUR Axelle à LE SONN Michel.
Absent : LOUARN Thomas.
Secrétaire de séance : RIOU Marie-Pierre.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
- Convention avec le SDEF pour effacement des réseaux rue de Luzéoc
- Initiation à la langue bretonne à l'école pour l'année scolaire 2026-2027
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LUZEOC

M. Michel LE SONN et Madame la Maire présentent au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue de Luzeoc - Coordination Enedis HTAS (programme 2026).
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TELGRUC-SUR-MER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	145 405,00 € HT
- ELECTRIFICATION Effacement	390 045,12 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	140 342,00 € HT
Soit un total de	675 792,12 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	505 535,62 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	65 000,00 €
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	105 256,50 €
Soit un total de	170 256,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 105 256,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Luzeoc - Coordination Enedis HTAS.
- Accepte le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 170 256,50 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.
Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental, la Commune et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'école Skol Marie-Rose Le Bloch de Telgruc a formulé une demande d'intervention, qui a été validée pédagogiquement par l'IA ou la DDEC. Le volume horaire proposé est de 2h par semaine. Le coût total prévisionnel est de 3 600 €, et le montant de la participation de la commune s'élèverait à 1 520 €.
Il est demandé à l'Assemblée de valider le nombre d'heures ainsi que le montant de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE le volume horaire proposé de 2h par semaine d'initiation au breton à l'école Skol Marie-Rose Le Bloch, ainsi que le montant de participation de la commune pour 1 520 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunions des commissions communales : M. Yves LE MOIGNE demande si des comptes-rendus sont rédigés à la suite de chaque commission communale, et si les élus de la minorité pourraient en être destinataires, afin de se tenir informés.

Il lui est répondu que des comptes-rendus ne sont pas systématiquement établis et que quand ils le sont, ils sont transmis aux membres des commissions. Les deux élus de la minorité sont membres chacun de 4 commissions, donc sont destinataires de la plupart des échanges.

Madame la Maire affirme que le COPIL n'est pas une instance où les avis des commissions sont rediscutés, contrairement à ce qui a été indiqué dans la tribune de l'opposition de la dernière gazette. Elle rappelle à M. LE MOIGNE qu'il en connaît le fonctionnement car ces instances ont été créées sous son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h05.

La secrétaire,

Marie-Pierre RIOU.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.